

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 6 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
ARMAILLÉ	GALISSON Emmanuelle
BOUILLÉ-MÉNARD	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE	GAUDIN Hervé
CANDÉ	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY.....	BRILLET Martial
CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU.....	BALLE Matthieu, BOSSE Fabien, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier,
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, FOURNIER Daniel, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël

Excusés ayant donné procuration :

OMBRÉE D'ANJOU..... : AILLERIE Pierre a donné pouvoir à ROUSSEZ Olivier.
BUCHER Cécile a donné pouvoir à MORISSE Sophie.

Excusés non représentés :

OMBRÉE D'ANJOU..... : SARAROLS Isabelle
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU..... : THIERRY Irène

Non excusés :

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU..... : GROSBOIS Marie-Bernadette, ROISNET Valérie

SECRETARE DE SÉANCE : ROMANN Colette

ORDRE DU JOUR

01.	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE - APPROBATION.....	3
02.	PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026	4
03.	CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE NHE (ZAE DE L'OMBREE – OMBREE D'ANJOU).....	6
04.	CESSION IMMOBILIERE DU BATIMENT RELAIS N° 5 AU PROFIT DE LA SOCIETE CONSTRUCTIONS DU HAUT ANJOU (ZAE DE LA GRAND PREE – OMBREE D'ANJOU).....	7
05.	CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU BATIMENT RELAIS N° 22 AU PROFIT DE LA SOCIETE AMOP (ZAE DE L'OMBREE – OMBREE D'ANJOU)	7
06.	ETUDES DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU TESSEAU A CANDE	8
07.	ETUDES DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU BOIS COCHIN ET DE LA PIDAIE A POUANCE (OMBREE D'ANJOU)	10
08.	MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, LES DECHETERIES ET LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
09.	AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE LE LION D'ANGERS ET SEGRE-EN-ANJOU BLEU – DISSOLUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ETUDES DE FAISABILITE	12
10.	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2024-2027	13
11.	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES A ANJOU BLEU COMMUNAUTE	14
12.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	15
13.	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PROVISOIRES 2024	16
14.	AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR EN M57	17
15.	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE	18
16.	CHEMIN DE HALAGE DE L'OUDON – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL.....	19
17.	AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT	20
18.	ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE – TRANSFERT DU MARCHÉ.....	21
19.	PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANGRIE – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2	22
20.	SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET PROGRAMME « LE SOLAIRE EN ANJOU » - CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2024	23
21.	DECISIONS DU PRESIDENT	26
22.	ARRETES DU PRESIDENT	33

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

01. Schéma directeur cyclable d'Anjou Bleu Communauté - approbation

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire sa volonté de mettre en œuvre un plan d'action ambitieux en faveur des modes actifs de déplacements et plus particulièrement en direction de la pratique du vélo. Ces objectifs s'inscrivent d'ailleurs dans des politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique en promouvant les modes de déplacement non motorisés et non polluants.

Ainsi, Anjou Bleu Communauté a initié, en janvier 2023, dans le cadre du projet AVELO2, l'élaboration de son schéma directeur cyclable. Ce projet a été réalisé, avec l'assistance du bureau d'études BL Evolution, l'ADEME (co-financeur de l'étude), la Direction départementale des territoires (DDT), le CEREMA, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen (PETR) en particulier l'Office de tourisme, les Communes du territoire, l'Association de cyclisme (Segré-vélo passion) et les habitants de la Communauté de Communes.

A partir d'un diagnostic du territoire, 4 axes de réflexion sont identifiés, desquels sera décliné un plan d'actions :

- Axe 1 - Développer les aménagements cyclables pour répondre aux enjeux d'accessibilité, de confort et de sécurité ;
- Axe 2 - Faciliter les modes actifs en cœur de ville et en cœur de bourg ;
- Axe 3 - Poursuivre le développement et diversifier les services et l'écosystème vélo ;
- Axe 4 - Construire un modèle de gouvernance de la politique cyclable locale.

Dans les 5 ans, l'objectif est de créer des liaisons cyclables pour relier les bourgs, les zones d'activités et les pôles d'échanges intermodaux aux voies vertes. La concrétisation du schéma directeur s'appuie sur un engagement partagé entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Sur cette durée, l'estimation de l'enveloppe financière comporte trois postes de dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- Aménagements cyclables : 10,3 millions d'euros pour la mise en œuvre totale du schéma, dont 50 % à la charge d'Anjou Bleu Communauté, pour des aménagements de voies vertes et le traitement des intersections associées ;
- Services vélos : 700 000 euros consacrés au développement de stationnements vélos, des services de location longue durée et d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ainsi qu'à la mise en place d'actions de promotion et de communication en faveur de la pratique du vélo ;
- Gouvernance : des ressources humaines affectées à la compétence « mobilité » - évaluées à un agent à temps complet - afin d'engager au sein de la Communauté de Communes les actions en matière d'aménagements et de services qui relèvent de la compétence communautaire, tout en encourageant une dynamique multi-partenaire autour de la question du vélo ;
- Accompagnement des projets communaux inscrits au schéma directeur cyclable, par la création d'un fonds de concours intercommunal, abondé à hauteur de 150 000 euros par an.

Monsieur le vice-président rappelle que, dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), Anjou Bleu Communauté a pour rôle de coordonner le déploiement de services liés aux mobilités actives. Les Communes ont la charge de la voirie communale. Elles portent donc la maîtrise d'ouvrage relative à la création et à l'entretien des aménagements cyclables.

Cette organisation territoriale doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur pour :

- assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire ;
- coordonner le déploiement des services vélos ;
- suivre et évaluer la politique cyclable, voire la renforcer ;
- définir les co-financements dans le cadre du fonds de concours.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20220927-014 en date du 27 septembre 2022 relative à la mise en place du projet « ABC A BiCyclette » ;

DÉCIDE

- D'approuver le schéma directeur cyclable, présenté en annexe, notamment les itinéraires inscrits et leur priorisation ainsi que le plan d'actions ;
- D'approuver les financements consacrés à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable d'Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 16 février 2024

02. Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2026

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose au conseil communautaire que la Région Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires. Elle propose ainsi de signer, avec chaque Intercommunalité, un pacte stratégique régional, reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et des besoins.

Ce pacte identifie les interventions régionales sur chaque territoire, ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites au sein de ses schémas régionaux.

En lien avec le pacte, la Région propose un nouveau contrat de territoire à Anjou Bleu Communauté, nommé contrat Pays de la Loire 2026. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du pacte stratégique afin de soutenir l'investissement local, à travers les projets structurants ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Ce contrat devra nécessairement répondre aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Il prendra également en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le contrat Pays de la Loire 2026 conclu pour la période 2023-2026, prévoit pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté, une enveloppe de 952 900 euros. La Communauté de Communes propose de répartir cette enveloppe en attribuant une aide minimale de 30 000 euros par collectivité présentant un projet, puis d'accorder 30 % pour l'EPCI et 70 % pour les Communes avec, pour celles-ci, une répartition au prorata du nombre d'habitants.

La liste présentée ci-dessous précise les projets identifiés par le territoire et qui pourraient mobiliser les crédits régionaux. Il est précisé que la Communauté de Communes sera le chef de file de ce contrat.

Intitulé de l'action	Collectivité	Coût prévisionnel (en HT)	Aide sollicitée
Rénovation salle commune de loisirs/restauration scolaire	Chazé sur Argos	420 000 €	51 745 €
Extension et réhabilitation de l'ALSH - Vergennes	Ombree d'Anjou	1 740 000 €	215 205 €
Requalification du parc de loisirs Saint Blaise à Noyant la Gravoyère	Segré en Anjou Bleu	1 000 000 €	406 080 €
Création d'espaces sportifs ouverts à tous sur 8 communes déléguées	Segré en Anjou Bleu	500 000 €	
Construction de 3 bâtiments relais	Anjou Bleu Communauté	1 269 000 €	279 870 €
TOTAL		4 929 000 €	952 900 €

Dans l'éventualité où certains de ces projets seraient accompagnés par un autre dispositif régional, la répartition de l'enveloppe attribuée par la Région pourra être réévaluée, sur la base de la clé de répartition arrêtée initialement.

Monsieur le président propose, au conseil communautaire, d'approuver le pacte stratégique régional, et de solliciter, pour les cinq projets, l'appui financier de la Région à travers le contrat Pays de la Loire 2026.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4311-1, L.5214-16 et L.5214-23 ;
Vu la délibération du conseil régional des Pays de la Loire des 23 et 24 juin 2022 approuvant la mise en place d'un pacte stratégique régional basé sur un diagnostic des enjeux du territoire et le soutien aux investissements des intercommunalités

Vu la délibération du conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant les modèles types de pacte stratégique régional et de contrat pays de la Loire 2026

DÉCIDE

- D'approuver le pacte stratégique régional et les 5 projets présentés au titre du contrat Pays de la Loire 2026 ;
- De solliciter l'appui financier de la Région à travers le contrat Pays de la Loire 2026, pour une enveloppe de 952 900 euros ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Interventions

Madame Sandrine BOULLAIS : Concernant le parc Saint Blaise - requalification, vous entendez quoi par requalification ?

Monsieur Gilles GRIMAUD – Je vais donner la parole à Geneviève [COQUEREAU].

Madame Geneviève COQUEREAU – Je risque plutôt de la passer à Pierre-Marie HEULIN, qui suit ce dossier.

Monsieur Pierre-Marie HEULIN – Sur cette base de requalification, c'est moderniser le parc et redéfinir la fonction du parc, situé au cœur de la vallée du Misengrain, pour lui donner une vraie orientation touristique, avec une vraie thématique, de façon à avoir une meilleure lisibilité et faire revenir les gens sur ce territoire. On a plein d'atouts pour le développer. A nous de jouer, au niveau de l'environnement, au niveau de la plage, au niveau des aménagements à faire... Donc, une autre façon d'aborder le site. Et une cohésion aussi avec la Mine bleue : il y a plein d'acteurs sur la vallée du Misengrain au niveau environnement, Mine bleue, tourisme... voilà, c'est tout ça qu'il faut mettre en œuvre.

Monsieur Fabien BOSSE – Les aides sollicitées ne sont pas proportionnelles à l'investissement ?

Monsieur Gilles GRIMAUD – Non

Monsieur Fabien BOSSE – Et il y a une explication ?

Monsieur Gilles GRIMAUD – Il y a des critères : il faut que ça rentre dans les critères et c'est proportionnel à la population. C'est la clé de répartition.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

03. Cession foncière au profit de la société NHE (ZAE de l'Ombrée – Ombrée d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est propriétaire de surfaces foncières cessibles, situées dans la zone d'activités économiques de l'Ombrée à Combrée, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou.

Par courrier reçu le 27 novembre 2023, la société Menuiserie VASLIN (SIRET 83174459400027), spécialisée dans le négoce, la pose, le montage des menuiseries, la mise en place de cuisines intégrées par éléments, de placards, d'escaliers intérieurs et l'aménagement de combles, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP n°704, adjacente à son terrain actuel, d'une superficie de 1 000 m² pour y développer son activité d'aménagement de conteneurs maritimes.

Compte tenu de l'intérêt de soutenir l'entreprise dans ses projets, Monsieur le président propose de lui céder ce terrain au prix de 10 000 euros HT, les frais d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur. Il précise que la vente sera formalisée avec la SCI NHE, qui porte le projet immobilier de l'entreprise VASLIN.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 et L.5214-23 2° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1593 ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 8 janvier 2024 ;

DÉCIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SCI NHE (SIRET 89794252000015), dont le siège social est situé 9 rue Paul Verlaine – Combrée – 49520 Ombrée d'Anjou, ou par substitution, à toute autre personne morale, d'une surface foncière globale de 1 000 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AP n°704, située rue Jean-Baptiste Colbert ZAE de l'Ombrée à Combrée, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou, au prix de 10 000 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître GROSGEORGE, notaire à Ombrée d'Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

04. Cession immobilière du bâtiment relais n° 5 au profit de la société Constructions du Haut Anjou (ZAE de la Grand Prée – Ombrée d’Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le bâtiment relais n°5, situé 10 rue de la Grand Prée - ZAE de la Grand Prée, à Pouancé, commune déléguée d’Ombrée d’Anjou, et propriété d’Anjou Bleu Communauté, est inoccupé depuis le 1^{er} juillet 2023. Cet ensemble est construit sur la parcelle cadastrée section E n°1026 d’une contenance totale de 3 327 m².

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la société des Constructions du Haut Anjou, dont le siège social est situé ZAE de la Grand Prée à Pouancé, commune déléguée d’Ombrée d’Anjou, a manifesté son intérêt pour acquérir ce bâtiment afin d’y transférer son atelier de menuiseries et y développer son activité.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d’accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de la société des Constructions du Haut d’Anjou, au prix net vendeur de 400 000 euros HT, les frais d’actes demeurant à la charge de l’acquéreur. Il précise que la vente sera formalisée avec la CHA Holding Bâtiment qui porte le projet immobilier de l’entreprise des Constructions du Haut Anjou.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l’article L.3211-14 ;

Vu le code civil, notamment l’article 1593 ;

Vu la demande d’avis de la direction immobilière de l’Etat formulée le 12 janvier 2024 ;

DÉCIDE

- D’approuver la cession, au profit de CHA Holding Bâtiment (SIRET 82183748100018), dont le siège social est situé 1 rue Grand Prée – Pouancé – 49420 Ombrée d’Anjou, ou par substitution, à toute autre personne morale, de l’ensemble immobilier dénommé bâtiment relais n°05 - modules 1 et 2 - d’une surface bâtie de 1 050 m², sise 10 rue de la Grand Prée – zone d’activités de la Grand Prée – Pouancé – 49420 Ombrée d’Anjou, au prix net vendeur de 400 000 euros HT.
- D’autoriser Monsieur le président ou un vice-président à signer l’acte authentique qui sera formalisé par Maître GROSGEORGE, notaire à Ombrée d’Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

05. Crédit-bail immobilier du bâtiment relais n° 22 au profit de la société AMOP (ZAE de l’Ombrée – Ombrée d’Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire sa précédente délibération en date du 27 juin 2023 permettant la mise à disposition du bâtiment relais n°22 sous la forme d’un crédit-bail immobilier, pour une durée totale de 180 mois, moyennant un loyer global de 333 000 euros HT.

Depuis le 22 avril 2020, ce bâtiment relais n°22, situé boulevard Denis Papin - ZAE de l’Ombrée à Combrée, commune déléguée d’Ombrée d’Anjou, d’une surface bâtie de 288 m², sur des parcelles cadastrées section AP n°372 et 623, est occupé par la société AMOP.

Les frais d'acte liés au crédit-bail immobilier, évalués à 6 525 €, sont à la charge de l'acquéreur, s'ajoutant ainsi au prix d'acquisition de l'immeuble. Par suite de la demande formulée par la société AMOP, crédit-preneur, Monsieur le président propose qu'Anjou Bleu Communauté prenne en charge ces frais et les répercute sur le prix du loyer, de manière linéaire et ce pendant 3 ans. Si cette disposition est approuvée, mention en sera portée à l'acte.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 et R.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et R.2222-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.313-7 à L.313-10 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1593 ;

Vu la décision n° 2023-071 en date du 17 mai 2023, relative au bail commercial conclu avec la SAS AMOP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230627-005 en date du 27 juin 2023, relative au crédit-bail immobilier du bâtiment relais n° 22 au profit de la société AMOP ;

DÉCIDE

- D'approuver la prise en charge, par Anjou Bleu Communauté, des frais d'acte consécutifs à l'enregistrement du crédit-bail immobilier conclu avec la société AMOP (SIRET 88339485000019), dont le siège social est situé ZAE de l'Ombree – Combrée – 49520 Ombree d'Anjou ;
- De mettre en place un plan de remboursement linéaire de ces frais d'acte à Anjou Bleu Communauté par la société AMOP sur une durée de 3 ans, courant à compter de la signature de l'acte, qui en portera mention.

Précise que :

- Les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° 20230627-005 en date du 27 juin 2023 sont confirmées en tous points.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

06. Etudes de faisabilité d'aménagement de la ZAE du Tesseau à Candé

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a confié à Alter Public un mandat d'études préalables, nécessaires à l'appréciation de la faisabilité d'une opération visant à aménager l'extension de la zone d'activités du Tesseau à Candé (périmètre d'étude : 7,8 hectares).

Dans ce cadre, Alter Public assure la passation des marchés utiles à la réalisation de cette mission. Cependant, ce sont les instances de la Communauté de Communes qui doivent attribuer les contrats.

Par une procédure restreinte avec négociation, Alter Public a lancé une consultation allotie visant à la conclusion de deux accords-cadres à marchés subséquents. Les missions, comprises dans chaque accord-cadre et correspondant chacune à un marché subséquent, sont les suivantes :

- Pour le lot 1, portant sur la réalisation d'études urbaines et de missions de maîtrise d'œuvre paysage (estimation : 120 000 € HT) :
 - . Mission 1 : Etudes de faisabilité
 - . Mission 2 : Accompagnement aux actions de concertation et de communication

- . Mission 3 : Etudes d'avant-projet
 - . Mission 4 : Montage des dossiers de procédure
 - . Mission 5 : Missions normalisées de maîtrise d'œuvre paysage
 - . Mission 6 : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères
 - . Mission 7 : Dossier de dérogation Loi Barnier
 - . Mission 8 : Etude d'optimisation de la densité des constructions
- Pour le lot 2, portant sur la réalisation d'études urbaines et de missions de maîtrise d'œuvre VRD et infrastructure (estimation : 150 000 € HT) :
- . Mission 1 : Etudes de faisabilité
 - . Mission 2 : Avis technique sur les projets immobiliers
 - . Mission 3 : Etude d'avant-projet
 - . Mission 4 : Montage des dossiers de procédure
 - . Mission 5 : Missions normalisées de maîtrise d'œuvre VRD

La durée des accords-cadres est fixée à 4 ans avec possibilité de les reconduire une fois, tenant compte de la durée prévisionnelle d'une opération d'aménagement, estimée à 8 années. La durée est justifiée par la nature des missions demandées qui nécessitent l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage dans la durée, afin de garantir la continuité et la cohérence du projet urbain dans le temps.

11 candidatures ont été réceptionnées et 6 offres ont été analysées. La commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté, réunie le 18 janvier 2024, a procédé au classement des offres et à l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant fourni celle économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- Qualité de la note méthodologique : 60%
- Prix : 40%

Ainsi, les accords-cadres ont été attribués :

- A l'entreprise AUDDICE VAL DE LOIRE pour le lot 1 ;
- A l'entreprise PRAGMA pour le lot 2.

En conséquence, Monsieur le président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour la signature des documents permettant l'engagement de ces marchés.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 I 2° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 2° et R.2161-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20200623-002 en date du 23 juin 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230321-005 du 21 mars 2023 approuvant la convention de mandat d'études avec Alter Public pour le projet d'extension de la zone d'activités du Petit Tesseau à Candé,

Considérant le mandat d'études préalables conclu avec Alter Public ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Alter Public à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage ;

DÉCIDE

- D'autoriser Alter Public à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage pour le projet d'extension de la zone d'activités du Tesseau à Candé et les marchés subséquents y afférent avec :
 - . Pour le lot 1 : d'une part, un accord-cadre avec l'entreprise AUDDICE VAL DE LOIRE (SIRET 91156371600016), dont le siège social est situé zone d'activités Ecoparc - rue des petites granges - 49400 SAUMUR, pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre fixée à

4 ans renouvelable une fois, d'autre part, le marché subséquent n°1 portant sur les études de faisabilité, pour un montant de 9 025 € HT.

- Pour le lot 2 : d'une part, un accord-cadre avec l'entreprise PRAGMA Ingénierie (SIRET 48791167900040), dont le siège social est situé 22 rue Mickaël Faraday – 49070 BEAUCOUZE, pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre fixée à 4 ans renouvelable une fois, d'autre part, le marché subséquent n°1 portant sur les études de faisabilité pour un montant de 5 890 € HT.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

07. Etudes de faisabilité d'aménagement de la ZAE du Bois Cochin et de la Pidaie à Pouancé (Ombree d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a confié à Alter Public un mandat d'études préalables, nécessaires pour apprécier la faisabilité d'une opération visant à aménager l'extension des zones d'activités du Bois Cochin et de la Pidaie à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou (périmètre d'étude : 35,6 hectares).

Dans ce cadre, Alter Public assure la passation des marchés utiles à la réalisation de cette mission. Cependant, ce sont les instances de la Communauté de Communes qui doivent attribuer les contrats

Par une procédure restreinte avec négociation, Alter Public a lancé une consultation allotie visant à la conclusion de deux accords-cadres à marchés subséquents. Les missions, comprises dans chaque accord-cadre et correspondant chacune à un marché subséquent, sont les suivantes :

- Pour le lot 1, portant sur la réalisation d'études urbaines et de missions de maîtrise d'œuvre paysage (estimation : 150 000 € HT) :
 - Mission 1 : Etudes de faisabilité
 - Mission 2 : Accompagnement aux actions de concertation et de communication
 - Mission 3 : Etudes d'avant-projet
 - Mission 4 : Montage des dossiers de procédure
 - Mission 5 : Missions normalisées de maîtrise d'œuvre paysage
 - Mission 6 : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères
 - Mission 7 : Dossier de dérogation Loi Barnier
 - Mission 8 : Etude d'optimisation de la densité des constructions
- Pour le lot 2, portant sur la réalisation d'études urbaines et de missions de maîtrise d'œuvre VRD et infrastructure (estimation : 200 000 € HT) :
 - Mission 1 : Etudes de faisabilité
 - Mission 2 : Avis technique sur les projets immobiliers
 - Mission 3 : Etude d'avant-projet
 - Mission 4 : Montage des dossiers de procédure
 - Mission 5 : Missions normalisées de maîtrise d'œuvre VRD

La durée des accords-cadres est fixée à 4 ans avec possibilité de les reconduire une fois, tenant compte de la durée prévisionnelle d'une opération d'aménagement, estimée à 8 années. La durée est justifiée par la nature des missions demandées qui nécessitent l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,

infrastructure et paysage dans la durée, afin de garantir la continuité et la cohérence du projet urbain dans le temps.

12 candidatures ont été réceptionnées et 3 offres ont été analysées. La commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté, réunie le 18 janvier 2024, a procédé au classement des offres et à l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant fourni celle économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- Qualité de la note méthodologique : 60%
- Prix : 40%

Ainsi, les accords-cadres ont été attribués :

- A l'entreprise ATELIER AVENA pour le lot 1 ;
- A l'entreprise LIGEIS pour le lot 2.

En conséquence, Monsieur le président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour la signature des documents permettant l'engagement de ces marchés.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 | 2° ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 2° et R.2161-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200623-002 en date du 23 juin 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230321-005 du 21 mars 2023 approuvant la convention de mandat d'études avec Alter Public pour le projet d'extension des zones d'activités du Bois Cochin et de la Pidaie à Pouancé (Ombree d'Anjou) ;

Considérant le mandat d'études préalables conclu avec Alter Public ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Alter Public à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage ;

DÉCIDE

- D'autoriser Alter Public à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage pour le projet d'extension des zones d'activités du Bois Cochin et de la Pidaie à Pouancé (Ombree d'Anjou) et les marchés subséquents y afférent avec :
 - Pour le lot 1 : d'une part, un accord-cadre avec l'entreprise ATELIER AVENA (SIRET 51870790600013), dont le siège social est situé 30 avenue Besnardière – 49100 ANGERS, pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre fixée à 4 ans renouvelable une fois, d'autre part, le marché subséquent n°1 portant sur les études de faisabilité, pour un montant de 13 200 € HT.
 - Pour le lot 2 : d'une part, un accord-cadre avec l'entreprise LIGEIS (SIREN 451534416), dont le siège social est situé 4 quai des Carmes – 49100 ANGERS, pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre fixée à 4 ans renouvelable une fois, d'autre part, le marché subséquent n°1 portant sur les études de faisabilité pour un montant de 10 350 € HT.

<u>Vote du conseil :</u>
POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

08. Marché de prestation d'entretien des espaces verts dans les zones d'activités économiques, les déchèteries et les équipements d'assainissement collectif

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Monsieur le vice-président expose la consultation publique engagée en vue de l'attribution d'un marché de prestation d'entretien d'espaces verts relevant de la responsabilité d'Anjou Bleu Communauté.

Dans le but de faciliter l'exécution des prestations et d'améliorer les conditions de leur réalisation, 5 lots ont été identifiés :

- Lot n°1 : Espaces verts dans les zones d'activités économiques (ZAE) secteur de Segré-en-Anjou Bleu
- Lot n°2 : Espaces verts dans les ZAE secteur d'Ombrée d'Anjou
- Lot n°3 : Espaces verts dans les ZAE secteur du Candéen
- Lot n°4 : Espaces verts dans les sites de gestion des déchets
- Lot n°5 : Espaces verts dans les équipements d'assainissement

La durée de ce marché est de 36 mois, ouvrant la possibilité de le renouveler pour 12 mois supplémentaires, avec une prise d'effet au 19 avril 2024, date d'échéance des contrats en cours.

Le montant de cette prestation sur la durée globale du marché est estimé à 420 000 € HT, justifiant une procédure de consultation formalisée par appel d'offres ouvert. Le recueil des candidatures et des offres est autorisé du 9 janvier au 9 février 2024.

Compte tenu de l'obligation de présentation du dossier à la commission d'appel d'offres et du délai suspensif d'information des candidats non retenus, il est prudent d'autoriser la signature de ce marché par anticipation, pour permettre une mise en œuvre à la date prévue.

Monsieur le vice-président propose donc au conseil communautaire d'autoriser la signature des documents liés à l'engagement de ce marché, suivant la décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 1° et R.2161-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200623-002 en date du 23 juin 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer les documents relatifs au marché portant sur une prestation d'entretien des espaces verts dans les zones d'activités économiques, les déchèteries et les équipements d'assainissement à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté.

Précise que :

- Cette autorisation vaut quelle que soit la décision de la commission d'appel d'offres, déclaration d'infructuosité, attribution de marché, ...

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

09. Aménagement de la voie verte entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu – dissolution de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des études de faisabilité

Présentation : Monsieur Pierrick ESNAULT

Monsieur le vice-président retrace les échanges avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sur le projet de création d'une liaison douce en bordure de l'Oudon, entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu. Cette voie verte est inscrite au schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V) des Pays de la Loire.

La réalisation de cette opération imposait des études préalables pour en mesurer la faisabilité et l'impact sur l'environnement. Compte tenu du périmètre du projet, il était opportun de conduire ces études conjointement avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

C'est la raison pour laquelle, un groupement de commandes a été constitué début 2020, distinguant deux tranches : l'étude de faisabilité comprenant le diagnostic, les propositions de tracés et de scénarii d'aménagement puis l'étude d'impact.

Or, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est confrontée à certaines contraintes notamment environnementales, qui impliquent des aménagements particuliers. Elle souhaite donc se donner le temps de finaliser différents arbitrages techniques et financiers. Cette décision n'entame, cependant, pas l'ambition d'Anjou Bleu Communauté d'avancer sur l'aménagement du tronçon Segré - La Chapelle-sur-Oudon.

Dans le but de clarifier l'ensemble de ce dossier et de clôturer les volets qui ne sont plus nécessaires au projet d'Anjou Bleu Communauté, Monsieur le vice-président propose de se retirer du groupement de commandes constitué initialement pour une conduite conjointe des études de faisabilité sur la totalité de l'itinéraire du Lion d'Angers à Segré-en-Anjou Bleu.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 3° ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la délibération n°2020-09 du 28 janvier 2020 validant la convention de groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour des études de faisabilité et d'impact environnemental à mener pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu, notamment son article VII, relatif à la dissolution du groupement ;

DÉCIDE

- De retirer Anjou Bleu Communauté du groupement de commandes, constitué avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour des études de faisabilité et d'impact environnemental à mener pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu ;
- De charger Monsieur le président, ou un vice-président, de l'ensemble des démarches liées à la dissolution de ce groupement de commandes.

<u>Vote du conseil :</u>

POUR :	43 voix
--------	---------

CONTRE :	-
----------	---

ABSTENTION :	-
--------------	---

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

10. Convention de délégation de compétence gestion des milieux aquatiques à l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine 2024-2027

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président rappelle que l'établissement public territorial du Bassin (EPTB) Vilaine a la charge du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA de la compétence GeMAPI) et des compétences associées

(ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine. Son périmètre intègre une partie de la commune déléguée de Pouancé correspondant à une partie du bassin versant du Semnon.

En raison de la très faible surface concernée (environ 500 hectares), Anjou Bleu Communauté a décidé de ne pas intégrer l'EPTB Vilaine. Cependant, dans une logique de solidarité de bassin versant et en tant que tête de bassin versant sur le Semnon et de zones prioritaires, le conseil communautaire a approuvé le principe de contribuer aux actions de l'unité Est de l'EPTB, et d'établir une convention de délégation avec l'EPTB Vilaine pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté concerné, tout en précisant que cette convention ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

Le secteur concerné fait actuellement l'objet d'un travail d'animation renforcé par les agents de l'EPTB. Durant l'année 2024, l'équipe mènera des diagnostics cours d'eau et bocager pour compléter ses connaissances. Il est en effet constaté un état particulièrement dégradé de la qualité de l'eau et un faible maillage bocager. Ce travail doit aboutir à des propositions d'actions concrètes pour un déploiement dès l'hiver prochain. Un plan d'actions pluriannuel sera présenté fin 2024.

Dans ce cadre, l'EPTB propose une convention ayant vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées. Monsieur le vice-président propose d'en approuver les termes.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 3° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-007, portant sur le retrait d'Anjou Bleu communauté du Syndicat mixte du bassin du Semnon ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, portant délégation des compétences gestion des milieux aquatiques et associées d'Anjou Bleu Communauté à l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

11. Rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à Anjou Bleu Communauté

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente rappelle que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes doit être présenté au conseil communautaire.

Ce rapport présente un état des lieux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il présente ensuite un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Madame la vice-présidente expose une présentation synthétique du rapport, qui a été adressé aux élus communautaires en annexe de la convocation à la présente séance.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;
Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation de la Communauté de Communes en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel qu'il lui a été présenté.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

12. Débat d'orientation budgétaire 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente expose qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté au conseil communautaire et donner lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations générales de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans le rapport joint en annexe, lequel constitue le support du débat en séance.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 B et D.5211-18-1 ;

Considérant la nécessité de présenter un rapport annuel pour support du débat du conseil communautaire sur les orientations budgétaires de l'Intercommunalité ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Interventions

Monsieur Fabien BOSSE : On peut se satisfaire de la situation. Au contraire, c'est plutôt favorable. Moi, sur le PPI [plan pluriannuel d'investissement], depuis qu'on a repris la compétence assainissement, on a eu un diagnostic qui a été fait avant cette prise de compétence et il faut dire qu'il y a quand même beaucoup de travaux de rénovation à faire et dans le PPI, je vois qu'on investit 1,2 million tous les ans, en moyenne,

Monsieur Gilles GRIMAUD – Attention, on investit sur le budget général 1,2 million. Ce n'est pas sur l'assainissement.

Madame Geneviève COQUEREAU – Si, sur l'assainissement aussi.

Monsieur Fabien BOSSE – Ce dont j'ai peur, c'est qu'on prenne du retard dans les travaux qui sont nécessaires et assez urgents, parce qu'on a encore beaucoup de réseaux qui sont unitaires. Ça fait partie des discussions qu'on a souvent en commission...

Monsieur Gilles GRIMAUD – Je rappelle que le budget assainissement est un budget autonome et que, moi, je ne suis pas du tout opposé à ce qu'on prenne le braquet supérieur. D'ailleurs, on va embaucher un technicien supplémentaire pour essayer d'accélérer ça, mais si on veut augmenter les investissements, il va falloir se donner les moyens financiers de le faire avec les incidences que ça a ! On est bien d'accord ? Mais, si c'est notre volonté, on le fera.

Madame Geneviève COQUEREAU – Juste pour rappel Fabien [BOSSE] : le résultat d'exercice, le résultat de l'année, il est simplement de 198 000 [euros]. Donc, tu as vu : ça, c'était pour le fonctionnement, ça veut dire qu'on ne fait pas un gros versement... on ne peut pas faire d'autofinancement... il faut faire attention...

Monsieur Fabien BOSSE – Par le passé, dans les communes, souvent, il y avait une part du budget général qui...

Madame Geneviève COQUEREAU – Oui, mais ça, ce n'est pas possible. Ce qui était toléré dans les plus petites communes, chez nous, ce n'est pas absolument pas possible.

Monsieur Fabien BOSSE – Il va y avoir des problèmes, parce qu'on va prendre du retard et... il y a quand même des systèmes d'assainissement qui sont très vieillissants et ça pourrait être une bombe à retardement.

Monsieur Gilles GRIMAUD – C'est très inconstant sur le territoire : il y en a où ça va bien ; il y en a où ça va moins bien. Mais, encore une fois, si on décide de changer de braquet, on peut, mais avec les financements qu'il faudra aller trouver.

Monsieur Olivier ROUSSEZ – Vous avez parlé de politique ambitieuse. Je voudrais juste savoir sur la compétence agricole : est-ce qu'elle fait partie de ces politiques ambitieuses ? Dans le budget, on a eu beaucoup de chiffres, on a eu un océan de chiffres... J'ai bien conscience que je vais dans le détail : est-ce qu'il y a vraiment quelque chose de prévu pour la compétence agricole dont ABC a la charge ?

Monsieur Gilles GRIMAUD – En ligne directe, pas beaucoup parce qu'on n'a pas beaucoup de compétence, si ce n'est de travailler sur des actions telles que la transmission d'entreprises ou des choses comme ça. En action directe, au niveau de la Communauté de Communes, on n'en a pas énormément. Ceci dit, on a des rencontres avec la Chambre d'agriculture : on a essayé de voir avec eux comment travailler et essayer de développer d'autres actions agricoles. Je rappelle quand même que nous sommes contributeurs du SBO et que, à travers le SBO, nous avons, en direction de l'agriculture, une politique assez ambitieuse et assez forte.

Monsieur Olivier ROUSSEZ – Le e de GeMAPI ne veut pas dire agricole. Il veut dire aquatique.

Monsieur Gilles GRIMAUD – Non, mais il y a les autres.

Monsieur Olivier ROUSSEZ – Donc, c'est pour l'eau : le syndicat de bassin est là pour l'eau, pas pour l'agriculture ! Et accessoirement, évidemment, le syndicat de bassin est en contact direct avec les agriculteurs, ce qui est logique.

Monsieur Gilles GRIMAUD – Je n'ai pas dit que c'était l'unique fléchage. Il n'empêche qu'à travers les 400 000 euros, en gros, que nous mettons, c'est une politique qui est très en direction de l'agriculture. Ce n'est pas uniquement ça, mais c'est très important. Après, sur d'autres politiques auxquelles nous participons, ça l'est aussi directement. Encore une fois, je le dis : c'est très bien, nous avons rencontré la Chambre d'agriculture cette année ; nous avons essayé de voir avec eux comment on pouvait avoir des actions directes et ce n'est pas simple parce qu'il y en a peu qui correspondent à nos compétences. Je pense aussi, qu'à travers notre politique environnementale, entre autres, dès qu'on peut appuyer des projets qui peuvent permettre à l'agriculture de se développer, on est présent. Et je pense qu'on participe à beaucoup de réunions pour aller dans ce sens-là. Je m'attendais à ta question Olivier [ROUSSEZ].

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport joint en annexe.

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

13. Attributions de compensation – montants provisoires 2024

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application de ce régime, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation, dont le montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. La compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Ainsi, la compensation est corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres. Elles donnent lieu à un versement mensuel.

Le conseil communautaire communique aux Communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation calculés pour une année entière. Ces montants provisoires peuvent être modifiés à tout moment en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre, soit en cas de transfert ou de restitution de charges constaté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neuf mois suivant le transfert, soit lors de l'un des cas de révision dérogatoire prévu par la loi.

En l'état actuel, Madame la vice-présidente propose de reconduire les montants attribués en 2023 aux Communes.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C V ;

DÉCIDE

- D'approuver les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2024 suivants :

Communes	AC versées par les Communes à ABC	AC versées par ABC aux Communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombree d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 196 796,64 €
Total	27 532,89 €	7 824 642,17 €

Vote du conseil :

POUR : 43 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

14. Amortissement des biens de faible valeur en M57

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire une précédente délibération en date du 24 octobre 2017 fixant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

enregistrées par la Communauté de Communes. Elle propose de les confirmer, précisant qu'elles sont appliquées désormais dans le cadre de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Toutefois, Madame la vice-présidente relève que certains biens, dits de faible valeur, sont amortis sur une durée d'un an. Elle propose de porter ce seuil de 600 € HT à 1 500 € HT, dans l'objectif de s'aligner sur ce qui est appliqué dans les budgets annexes de l'assainissement et de la gestion des déchets et simplifier ainsi la tâche du service comptable d'Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171024-009 en date du 24 octobre 2017, relative à la durée d'amortissement des biens appartenant à Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20221214-012 en date du 14 décembre 2022, relative à la durée d'amortissement des biens enregistrés aux budgets de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'amortir sur une durée d'un an les biens, faisant l'objet d'une opération comptable relevant de la nomenclature M57 et dont la valeur n'excède pas 1 500 € HT.

Précise que :

- Cette disposition s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
--------	---------

CONTRE :	-
----------	---

ABSTENTION :	-
--------------	---

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

15. Règlement budgétaire et financier d'Anjou Bleu Communauté

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes a opté pour l'application de la nomenclature M57 et la mise en place du compte financier unique dès le 1^{er} janvier 2020. Ces modes de comptabilisation et de présentation budgétaire obligent Anjou Bleu Communauté à se doter d'un règlement budgétaire et financier, au plus tard avant le vote du budget de l'année 2024.

Ce document détermine les règles applicables aux autorisations de programme et d'engagement ainsi que celles applicables aux crédits de paiements. Il précise également les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers, constituant ainsi un référentiel propre à la Communauté de Communes et une culture de gestion partagée par les élus et le comptable public d'Anjou Bleu Communauté. Sont notamment définies les modalités de constitution des provisions, les calculs des amortissements, les immobilisations de faible valeur et l'exécution comptable des crédits, des recettes et des dépenses.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-7 à L.5217-10-9 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20191126-13 en date du 26 novembre 2019, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'habiliter Monsieur le président, ou un vice-président, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : -

Le président,
Gilles GRIMAUD
 Reçu en Préfecture le 16 février 2024

16. Chemin de halage de l'Oudon – approbation du plan de financement et du calendrier prévisionnel

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté travaille à mettre en place une politique globale et partagée en matière de promotion de l'usage des mobilités douces sur son territoire. Cela se définit notamment par le développement d'aménagements, d'infrastructures et des services en direction de la pratique du vélo.

Monsieur le vice-président rappelle, en outre, que cette action s'inscrit en continuité des orientations définies par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par le PETR du Segréen en avril 2021 et dont la déclinaison opérationnelle est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci prévoit en effet des actions visant à déployer les services de mobilité existants, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et inciter le changement de comportement dans les déplacements du quotidien vers des modes de transport plus propres et durables.

A cet effet, Anjou Bleu Communauté a candidaté en avril 2023 au 6^{ème} appel à projets national « Fonds Mobilités Actives » concernant les aménagements cyclables, porté par le Ministère chargé des transports et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Retenue pour le projet de voie verte le long de l'Oudon entre Segré et La Chapelle-sur-Oudon, un montant de 555 193 euros a été notifié à la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, d'un montant total estimé à 1 615 000 euros HT, se décline ainsi :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Acquisitions foncières	70 000 €	Fonds Mobilités Actives <i>(aide obtenue)</i>	555 193,00 €
Travaux d'aménagement	1 300 000 €	DSIL <i>(aide obtenue)</i>	368 357,17 €
Honoraires (Alter, MOE)	155 000 €	Département <i>(aide à solliciter)</i>	368 449,83 €
Etudes et géomètre	90 000 €	Anjou Bleu Communauté	323 000,00 €
TOTAL HT	1 615 000 €	TOTAL HT	1 615 000 €

Monsieur le vice-président présente également le calendrier des travaux :

- Défrichage : fin janvier/début février 2024
- Relevé topographique : mars 2024
- Bornage : fin 2024
- Procédures administratives (demande d'autorisation environnementale, permis d'aménager, marché de travaux) : 2025
- Début des travaux : second semestre 2025

- Mise en service : début 2026

Monsieur le vice-président propose d'approuver le plan de financement et le calendrier de cette opération.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23 ;

DÉCIDE

- D'approuver le plan de financement et le calendrier du projet d'aménagement du chemin de halage de l'Oudon entre Segré et La Chapelle-sur-Oudon.
- De solliciter auprès du Département, au titre de leur dispositif d'aide à la création d'infrastructures cyclables en direction de la mobilité du quotidien, une subvention d'un montant de 368 449,83 euros.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
--------	---------

CONTRE :	-
----------	---

ABSTENTION :	-
--------------	---

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

17. Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification du règlement

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités, la Communauté de Communes a mis en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique depuis le 1^{er} juillet 2022. Cette aide est basée sur le modèle du « bonus vélo » instauré par l'Etat. Il indique que cette action s'inscrit en continuité des orientations définies par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par le PETR du Segréen en avril 2021 et dont la déclinaison opérationnelle est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci prévoit en effet une action visant à déployer les services de mobilité existants et à développer de nouveaux services de mobilité durable sur le territoire.

Considérant les caractéristiques du territoire et ses enjeux en matière de mobilité (centralités fortes, territoire industriel, déplacements domicile-travail de courte distance, topographie marquée, revenus de ménages, équipements structurants existants...), le vélo, *a fortiori*, à assistance électrique sous différentes formes (vélo cargo, *longtail*...), constitue l'une des réponses les plus adaptées sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté pour une mobilité du quotidien, décarbonée et moins onéreuse.

Les dispositions nationales encourageant l'acquisition de vélos à assistance électrique par les particuliers ont été reconduites en 2024. Le dispositif « bonus vélo » permet ainsi de bénéficier d'une aide jusqu'à 400 € pour un vélo avec pédalage assisté, voire 2 000 € pour l'achat de cycles aménagés neufs ou d'occasion. L'octroi de ces aides est conditionné à un plafond de ressources du bénéficiaire, sur lequel s'est appuyé le règlement d'aide à l'acquisition d'Anjou Bleu Communauté lors de sa création en 2022. Les seuils d'éligibilité au « bonus vélo » restent les mêmes pour l'Etat en 2024, le revenu fiscal de référence par part devant être inférieur à 14 089 €.

Monsieur le vice-président propose de modifier le règlement en vigueur sur le territoire dans le but d'accroître le nombre de bénéficiaires potentiels, d'une part et d'élargir le périmètre de l'aide à des modèles de vélos différents, d'autre part. Ainsi, le plafond de revenu fiscal pour une personne seule pourrait être porté à 17 009 € (seuil des revenus très modeste pour une personne selon l'ANAH, l'agence nationale de l'habitat). En outre, les vélos cargos et vélos *longtails* pourraient entrer dans le cadre des équipements subventionnés par la Communauté de Communes, à hauteur de 200 €, plafonnés à 20 % du prix d'achat.

Monsieur le vice-président précise que le dispositif national est cumulable avec l'aide locale proposée par Anjou Bleu Communauté. Il propose d'approuver les modifications présentées et de les appliquer rétroactivement aux demandes reçues depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles D.251-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20220510-006 du conseil communautaire en date du 10 mai 2022 portant création du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification du règlement d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le président ou le vice-président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- Le règlement modifié prend effet immédiatement.

Interventions

Monsieur Christophe GUINEHEUX : En ce qui concerne la Région, la Région se base toujours sur la référence des 14 089 [euros] ?

Monsieur Jacques GODDE – [pour l'Etat] Ça ne bouge pas. C'est nous qui faisons l'effort. Ça freinait énormément et si on est dans un programme « mobilité » fort, il faut aussi que nous, on fasse un petit effort. Ça a été vu d'abord en commission, puis on en a discuté en bureau et c'est aujourd'hui [présenté] pour délibération.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

18. Accompagnement à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté – transfert du marché

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes est accompagnée, pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), par un groupement d'opérateurs économiques, dont le mandataire est la société CITADIA (SIRET 41212470300247) et les cotraitants EVEN CONSEIL (SIRET 50224955000208) et CALIDRIS (SIRET 50146437400013).

Par courrier daté du 2 novembre 2023, CITADIA informait que « Dans le cadre de la stratégie de développement du groupe SCET actionnaire à 100 % de CITADIA et de ses filiales, la direction a pris la décision de simplifier la structuration du groupe à travers la fusion des sociétés filiales de CITADIA sous une seule société CITADIA, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les marques EVEN CONSEIL, CITADIA CONSEIL, MERCAT et AIRE PUBLIQUE seront maintenues, mais hébergées sous l'entité juridique CITADIA. »

Considérant que cette évolution du statut juridique des partenaires d'Anjou Bleu Communauté pour l'élaboration de son PLUi est sans conséquence sur les engagements du marché conclu par acte d'engagement daté du 26 mars 2021 et notifié le 30 mars 2021, Madame la vice-présidente propose d'accepter le transfert du marché au profit de la société CITADIA.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1614-1, L.1614-3, L.5211-1 et suivants, L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-035 en date du 23 mars 2021, portant sur le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'accepter la modification statutaire présentée par la société CITADIA (SIREN 412124703), dont le siège social se situe 45 rue Gimelli – 83 000 TOULON.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'avenant de transfert du marché à la nouvelle entité et à intervenir à toutes les pièces de ce dossier.

Vote du conseil :

POUR :	43 voix
--------	---------

CONTRE :	-
----------	---

ABSTENTION :	-
--------------	---

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

19. Plan local d'urbanisme d'Angrie – définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la vice-présidente rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Angrie a été prescrite le 21 mars 2023 dans le but de :

- Modifier certaines dispositions devenues illégales par suite d'évolutions réglementaires ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires posant des difficultés à l'instruction, concernant notamment l'aspect extérieur des constructions (panneaux photovoltaïques, toitures terrasses, toitures végétalisées, matériaux de construction...) ;
- Modifier certaines dispositions de la zone agricole, inadaptées au regard des attendus actuels en matière de gestion des constructions en zone A ;
- Permettre une extension, dans la limite d'un maximum de 20 % des droits à construire, des constructions situées dans les zones au sein desquelles la densité est actuellement limitée et se trouvant aujourd'hui dans des situations de blocage pour leur évolution, même minime.

Madame la vice-présidente explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois. Elle propose de déposer le dossier en mairie d'Angrie et au siège de la Communauté de Communes pour en permettre un accès aisé et de proximité.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-40, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angrie en date du 1^{er} septembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230321-037 en date du 21 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Angrie ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public ;

DÉCIDE

- De mettre à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} avril 2024, le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Angrie. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège d'Anjou Bleu Communauté et en mairie d'Angrie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur des registres disponibles en ces lieux.

Précise que :

- Le dossier mis à disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée ;
 - Les avis des personnes publiques associées ;
 - L'avis de la CDPENAF ;
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège d'Anjou Bleu Communauté et en mairie d'Angrie. Il sera également publié sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le président, ou un vice-président. Présentation sera ensuite faite devant le conseil communautaire du bilan de la mise à disposition du public en vue de l'adoption du projet, par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
 CONTRE : -
 ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

20. Service public de l'efficacité énergétique de l'habitat et programme « Le Solaire en Anjou » - conventions pour l'année 2024

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Monsieur le vice-président rappelle que la massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux. Le code de l'énergie prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Dès la fin d'année 2021, Anjou Bleu Communauté a acté la création de cette plateforme et les conditions de son animation pour l'année 2022 avec les associations ALISEE et ADIL. Ce dispositif de mutualisation a été reconduit en 2023. Cette animation s'inscrit dans une organisation partagée entre le Département de Maine-et-Loire, le SIEMML et les 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Maine-et-Loire.

Une réflexion collective a, en effet, été engagée à l'initiative du Conseil départemental et du SIEMML sur le déploiement de PTRE, réunissant les techniciens des EPCI du département. L'ensemble des parties prenantes a conclu à la pertinence de mutualiser les moyens à l'échelle départementale pour continuer à offrir une information et un conseil personnalisé, gratuit et de proximité et favoriser l'engagement de projets de travaux par les propriétaires.

Le renouvellement de ce dispositif de mutualisation est également proposé pour 2024, décliné d'une nouvelle convention-cadre à intervenir entre les EPCI de Maine-et-Loire, le Département, le SIEMML, les associations ALISEE et ADIL.

Sur cette base, Anjou Bleu Communauté propose de conventionner avec ALISEE, d'une part et l'ADIL, d'autre part, afin de déployer la PTRE du territoire. Les conventions bilatérales sont jointes à la présente délibération. Elles intègrent, comme pour la convention 2023 :

- Un service d'accueil téléphonique et électronique des ménages (actes dits « A1 » / actes mutualisés au niveau départemental) ;
- Un service de rendez-vous personnalisé de conseil en rénovation et solaire en direction des ménages (actes dits « A2 ») ;
- Un accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale et ce, en amont de la phase chantier (actes dits « A4 ») ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des ménages (actes dits « C1 ») ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes dits « C3 ») ;

En complément des actions mises en place en 2023, de nouveaux besoins émergent, notamment de la part des acteurs du « petit tertiaire », la convention entre Anjou Bleu Communauté et ALISEE intègre, donc, pour 2024 :

- Un service d'accueil téléphonique et électronique des entreprises du « petit tertiaire » (actes dits « B1 »)
- Un service de rendez-vous personnalisé de conseil en rénovation et solaire en direction des entreprises du « petit tertiaire » (actes dits « B2 ») ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des entreprises du « petit tertiaire » (actes dits « C2 ») ;

En conséquence, il s'agit de s'engager à travers :

- Une nouvelle convention d'application conclue avec ALISÉE pour l'année 2024, précisant les modalités financières prises par Anjou Bleu Communauté pour le soutien à l'animation du SPEEH et du programme « Le Solaire en Anjou » par ALISÉE en Maine-et-Loire ainsi que les modalités d'intervention de l'association. Cette nouvelle convention inclura, en complément des actes A1, A2, A4, C1 et C3, les actes A2, B2 et C2. La convention bilatérale avec ALISÉE visera également à déployer, sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, un programme d'actions de promotion du solaire, s'inscrivant dans le cadre du programme « Le Solaire en Anjou » et ce, dans le prolongement des actions engagées au cours des années 2022 et 2023. La principale finalité du programme est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel.
- Une convention de partenariat conclue avec l'ADIL, visant à la mise en place du guichet d'information et de conseil dans le cadre du SPEEH, précisant les modalités d'intervention de l'ADIL et la subvention financière apportée par Anjou Bleu Communauté. Cette convention est identique à celles conclues en 2022 et 2023.

Dépenses		Recettes	
350 Actes A1 et 20 actes B1 ALISEE (appel téléphonique)	6 977,00 €	SIEML (PTRE)	2 000,00 €
69 Actes A2 ALISEE (rendez-vous personnalisé)	8 159,00 €	CD 49 (PTRE)	2 000,00 €
7 pré-diagnostic incluant visites de sites pour accompagnement à la rénovation d'entreprises du « petit tertiaire privé » B2 ALISEE	3 234,00 €	CEE SARE (PTRE)	17 062,00€
56 Actes A2 ADIL (rendez-vous personnalisé)	2 554,00 €	Région Pays-de-la-Loire (PTRE)	13 062,00€
5 Actes A4 ALISEE (accompagnement à la rénovation)	3 300,00€	SIEML (Solaire en Anjou)	1 860,00€

50 heures destinées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des ménages ALISEE	3 300,00€	ABC	1 070,00€
50 heures destinées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux ALISEE	3 300,00€		
50 heures destinées à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des entreprises du « petit tertiaire privé » ALISEE	3 300,00€		
Communication sur le Solaire en Anjou par ALISEE (forfait d'animations)	2 930,00 €		
TOTAL	37 054,00 €	TOTAL	37 054,00 €

Cela représente, pour 2024, la mise en place de :

- 21 permanences dans les locaux d'Anjou Bleu Communauté et 2 permanences dans les locaux d'ALISÉE à Angers ou à distance (visioconférence ou téléphone) ;
- 15 à 20 permanences d'une demi-journée (sur une base de 3 à 4 rendez-vous par permanence) dans les locaux d'Anjou Bleu Communauté par l'ADIL.

Ces actions participent directement à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat par Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-II 2° ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.232-1 à L.232-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211130-018, relative à la signature de la convention-cadre de déploiement du SPEEH à l'échelle départementale et à la signature des conventions bilatérales pour l'année 2022 ;

Vu la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20220927-019, relative à la demande d'adhésion de la PTRE d'Anjou Bleu Communauté au programme SARE pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale en date du 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-017, relative à la convention de partenariat sur le programme « Le Solaire en Anjou » ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la convention-cadre de mutualisation des actes A1 et A2 de la PTRE et ce, à une échelle départementale (annexe 1) ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la convention d'application avec ALISEE pour l'année 2024 (annexe 2) ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la convention partenariale avec ADIL pour l'année 2024 (annexe 3) ;
- De charger Monsieur le président de toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Vote du conseil :

POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 16 février 2024

21. Décisions du président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire.

- **N° 2023-170 Convention de stage – service gestion des déchets (11/12/2023)**

Décision d'approuver l'accueil d'un stagiaire au sein du service gestion des déchets de la Communauté de Communes, pour une période courant du 15 janvier au 2 février 2024. Monsieur le président est autorisé à signer la convention de stage à intervenir avec l'organisme de formation, l'association ENVOL (SIRET 38067034900022).

- **N° 2023-171 SIEMML – fonds de concours réparation (ZAE Ebeaupinière – Segré-en-Anjou Bleu) (07/12/2023)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, soit 411,81 €, pour prolonger l'éclairage public de la rue du Grand Beauvais, située dans la zone d'activités économiques de l'Ebeaupinière (Segré-en-Anjou Bleu).

- **N° 2023-172 Emprunt auprès de la Banque Postale (budget annexe bâtiments industriels) (07/12/2023)**

Décision d'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à réaliser un emprunt d'un montant de 450 000 euros pour financer notamment l'acquisition d'un bâtiment industriel, situé sur la zone d'activités économiques du Bois II à Nyoiseau, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Ledit emprunt est contracté auprès de la Banque Postale – secteur public local – TSA 40200 – 69221 LYON Cedex 02, dans les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans.
- Taux d'intérêt annuel : 4,13 % (fixe)
- Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat

- **N° 2023-173 Bail de courte durée BR06 – prolongation – SCI CCLG (07/12/2023)**

Décision de prolonger avec la SCI CCLG le bail de courte durée, courant depuis le 14 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, en l'attente de la conclusion d'un crédit-bail immobilier, pour l'occupation du bâtiment relais n° 06 d'une superficie bâtie de 874 m², construit sur deux parcelles cadastrées n° 788 et 790 en section AC et situé 4 rue des compagnons – ZAE de la Prévalaye – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU.

- **N° 2023-174 Marché de fourniture d'un véhicule de service à moteur (07/12/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SAS CHESNEAU, réparateur agréé (SIRET 43156311300023), dont le siège social est situé rue du 8 mai 1945 – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché pour la fourniture d'un véhicule de marque Citroën, modèle Jumpy immatriculé FC-669-KV, au prix de 20 500 € TTC.

- **N° 2023-175 Contrat de prestation de service pour la collecte d'objets réutilisables sur les déchèteries de Combrée et de Pouancé (07/12/2023)**

Décision de conclure un contrat pour la collecte d'objets réutilisables déposés dans les déchèteries de Pouancé et de Combrée, avec l'association Emmaüs de la Mayenne, dont le siège social est situé La Chevallerie – 53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget annexe gestion des déchets.

- **N° 2023-176** **Marché de prestation de service d'assurances 2024 pour la responsabilité civile et les dommages aux biens (07/12/2023)**

Décision de conclure un marché avec la compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, pour l'assurance dommages aux biens de la Communauté de Communes, pour un montant de 24 666,13 €, d'une part, pour l'assurance responsabilité civile générale pour un montant 24 613,23 €, d'autre part, pour l'assurance responsabilité et dommages environnement pour un montant 2 289,00 €, l'ensemble pour une durée d'un an, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant des franchises est fixé ainsi :

- l'assurance dommages aux biens : 50 000 € par sinistre ;
- l'assurance responsabilité civile générale : 5 000 € par sinistre ;
- l'assurance responsabilité et dommages environnement : 5 000 €.

- **N° 2023-177** **Marché de travaux pour la construction de 3 bâtiments relais n° 37, 38 et 39 à Candé et Segré-en-Anjou Bleu (12/12/2023)**

Décision de conclure un marché avec seize entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (HT)
Lot n° 1 : terrassement - VRD Groupement JUGE Camille 135 chemin du Davier La Pierre – 49330 ETRICHE SIRET : 30618678400022	137 838,19 €
Lot n° 2 : gros œuvre - ravalement GCA Rue Félix Henri Richard - 35 640 MARTIGNE FERCHAUD SIRET : 40901190500018	218 500,00 €
Lot n° 3 : charpente métallique Etablissements LEBLANC 50 rue Nationale – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU SIRET : 06920100200016	92 000,00 €
Lot n° 4 : étanchéité SEB FOUCAULT Impasse des Quesnots – BP 01 - 14310 VILLERS BOCAGE SIRET : 39105164600035	95 567,26 €
Lot n° 5 : couverture et bardage métallique SEB FOUCAULT Impasse des Quesnots – BP 01 - 14310 VILLERS BOCAGE SIRET : 39105164600035	142 880,19 €
Lot n° 6 : fermetures industrielles ACTIFERM PRO 16 rue du Déry – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES -EN-ANJOU SIRET : 530 327 584 00013	15 000,00 €
Lot n° 7 : menuiseries extérieure aluminium - métallerie ATLANTIQUE OUVERTURES ZA des IV Nations - CS 60016 - 44 360 VIGNEUX DE BRETAGNE SIRET : 33788464700039	48 886,00 €
Lot n° 8 : menuiseries intérieures bois SIGMA 2, Rue Jean Monnet – BP 30315 - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU Cedex SIRET : 37787248600016	15 920,00 €

Lot n° 9 : cloisons - doublages Etablissements BOURRIGAUT 4Bis Rue Pierre et Marie Curie - 49460 MONTREUIL JUIGNE SIRET : 42164838700023	26 903,59 €
Lot n° 10 : carrelage - faïence SAS MALEINGE 59 Bis Avenue de Bon Air, Saint Pierre Montlimart - 49115 MONTREVAULT-SUR-EVRE SIRET : 324 631 274 00010	23 052,08 €
Lot n° 11 : plafonds suspendus LE GAL COMISO Parc d'activités Angers/Océane – rue de Bennefray – Villevêque - 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SIRET : 50198360500020	5 367,00 €
Lot n° 12 : peinture GOUIN DECORATION 26 rue des Ormeaux – 49000 ANGERS SIRET : 41861019200019	9 000,00 €
Lot n° 13 : nettoyage CHO NETTOYAGE 9 square du Doyenné – 49100 ANGERS SIRET : 45131350600037	1 650,00 €
Lot n° 14 : espaces verts - clôtures Etablissements COCHET 11 rue des bruyères – 49520 OMBREE D'ANJOU SIRET : 50898888800014	36 366,07 €
Lot n° 15 : plomberie – chauffage - ventilation Etablissements RICHARD Zone d'activités de la Suzerolle – 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR SIRET : 33797091700031	44 234,30 €
Lot n° 16 : électricité ATEBI 1B avenue des bertins 49125 TIERCÉ SIRET : 39444270100030	72 500,00 €
Montant total du marché HT	985 664,68 €
Montant total du marché TTC	1 182 797,62 €

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées à l'article 2313 du budget annexe de la Communauté de Communes bâtiments industriels.

- **N° 2023-178** **Marché de prestation de poussage et de gerbage des végétaux et des gravats sur les plateformes attenantes aux déchèteries de Sainte Gemmes d'Andigné et de Chazé-sur-Argos (12/12/2023)**

Décision d'attribuer le marché de poussage et de gerbage des végétaux et des gravats sur les plateformes attenantes aux déchèteries de Sainte Gemmes d'Andigné et de Chazé-sur-Argos à la société MALABEUX (SIRET 50192398100010), dont le siège social est situé Le Tremblay – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour un montant annuel de 25 620 € HT (28 182 € TTC). Ce marché est conclu pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable expressément trois fois pour la même durée. Une option est chiffrée pour étendre la prestation à la déchèterie de Raguin – 49440 ANGRIE. Elle pourra être levée en cours d'exécution du marché.

- **N° 2023-179** **Marché de travaux pour la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu (12/12/2023)**

Décision de conclure un marché avec dix-sept entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (HT)
Lot n° 1 : fondations spéciales par pieux CCE ZA La Costardais – BP 5 – 22690 PLEUHIDEN-SUR-RANCE SIRET : 30864849200038	38 448,80 €
Lot n° 2 : VRD - gros œuvre JOUSSELIN CONSTRUCTION Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Herny – 49420 OMBREE D'ANJOU SIRET : 49513179900019	813 873,57 €
Lot n° 3 : charpente – FOB et bardage bois CONSTRUCTIONS TRILLOT Route de Vern d'Anjou – 49500 CHAZE-SUR-ARGOS SIRET : 43222986200011	440 000,00 €
Lot n° 4 : étanchéité ACE 2 place Dupin – 79300 BRESSUIRE SIRET : 40298358900019	176 900,00 €
Lot n° 5 : menuiseries extérieures et stores VERRE SOLUTIONS 178 boulevard André Bahonneau – CS 60135 – 49803 TRELAZE Cedex SIRET : 32763035600159	256 965,00 €
Lot n° 6 : serrurerie - métallerie GUYON GUSTAVE & FILS ZI de la Chambrouillère - BP 26143 – BONCHAMP LES LAVAL – 53061 LAVAL Cedex 9 SIRET : 40260324500018	145 000,00 €
Lot n° 7 : doublages – cloisons - isolation SIGMA 2, Rue Jean Monnet – BP 30315 - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU Cedex SIRET : 37787248600016	122 000,00 €
Lot n° 8 : menuiseries intérieures bois DUPRE 32 rue des Marronniers- Chazé-Henry - 49420 OMBREE D'ANJOU SIRET : 39942960400016	207 017,46 €
Lot n° 9 : chape - carrelage - faïence SAS MALEINGE 59 Bis Avenue de Bon Air - Saint Pierre Montlimart - 49115 MONTREVAULT-SUR-EVRE SIRET : 324 631 274 00010	77 500,00 €
Lot n° 10 : plafonds suspendus LE GAL COMISO Parc d'activités Angers/Océane – rue de Bennefray – Villevêque - 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SIRET : 50198360500020	100 000,00 €
Lot n° 11 : peinture - nettoyage GERAULT 16 rue André Citroën - 53940 SAINT BERTHEVIN SIRET : 35095418600036	62 576,41 €
Lot n° 12 : sols souples LUCAS ANGERS 3 Boulevard Gaston Birgé – 49017 ANGERS Cedex 2 SIRET : 39085793600012	69 000,00 €
Lot n° 13 : ascenseur TK ELEVATOR	22 500,00 €

6 rue des claveries – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU SIRET : 72202474202764	
Lot n° 14 : électricité – courants forts et faibles	
ETI 1 chemin de la Chabolais – BP 3104 – 49017 ANGERS Cedex 02 SIRET : 39256607100024	233 000,00 €
Lot n° 15 : photovoltaïque	
JCM SOLAR 88 bis Avenue Jean Boutton – 49130 LES PONTS DE CE SIRET : 80852281700028	60 124,99 €
Lot n° 16 : géothermie	
GEO-FOR Parc d'activités de Tournebride - 21, rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLLIERE SIRET : 39195650500039	46 350,30 €
Lot n° 17 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	
EIB 7 boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuvon – 49000 ECOUFLANT SIRET : 40330745700024	467 742,22 €
Montant total du marché HT	3 338 998,75 €
Montant total du marché TTC	4 006 798,50 €

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées à l'article 2313 du budget annexe de la Communauté de Communes bâtiments industriels.

- **N° 2023-180 Contrat d'évacuation et de valorisation des ferrailles collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (20/12/2023)**

Décision de conclure un contrat et d'en autoriser la signature avec la société AFM Recyclage (SIRET 38348263500661), dont une agence est située ZI Le Fléchet – rue des Frères lumière – 49240 AVRILLE, pour l'évacuation et la valorisation des ferrailles collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, pour une durée de 2 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2024. La recette sera imputée au chapitre 74 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-181 Contrat d'évacuation et de valorisation des batteries collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté (20/12/2023)**

Décision de conclure un contrat et d'en autoriser la signature avec la société AFM Recyclage (SIRET 38348263500661), dont une agence est située ZI Le Fléchet – rue des Frères lumière – 49240 AVRILLE, pour l'évacuation et la valorisation des batteries collectées dans les déchèteries d'Anjou Bleu Communauté, pour une durée de 2 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2024. La recette sera imputée au chapitre 74 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-182 Marché de collecte de cartons dans les déchèteries de Pouancé et de Combrée (20/12/2023)**

Décision d'attribuer le marché de collecte des cartons déposés dans les déchèteries de Pouancé et de Combrée à la société Ombrée Service Environnement (OSE - SIRET 39496694900015), dont le siège social est situé 7 – ZI La Pidaie – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour un montant de 20 520 € HT. Le marché est conclu pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable une fois pour la même durée.

- **N° 2023-183 Marché de collecte et de lavage d'équipements de protection individuelle (20/12/2023)**

Décision d'attribuer le marché de collecte et de lavage des équipements de protection individuelle à la société Blanchisserie de la Sablonnière (SIRET 53516334900017), dont le siège social est situé ZI La Sablonnière –

49220 LE LION D'ANGERS, pour un montant global estimé à 13 200 € HT. Le marché est conclu pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois pour la même durée.

- **N° 2023-184 Droit de préemption urbain (22/12/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis La Grande Lande, Combrée, 49520 OMBRÉE D'ANJOU et cadastré en section AP, n°663, 669, 671, 695, 696, 698 et 699.

- **N° 2024-001 Convention ALT 2 pour l'année 2024 (10/01/2024)**

Décision d'approuver et de conclure, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, la convention déterminant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 – ALT 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur les Communes d'Ombree d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu, au titre de l'année 2024.

- **N° 2024-002 Demande d'aide au financement du chef de projet OPAH-RU auprès de l'ANAH pour l'année 2024 (10/01/2024)**

Décision de demander à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) une aide pour le financement du poste de chef de projet chargé du suivi et de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU), selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	
Objet	Montant
Equivalent 1 ETP pour le poste de chef de projet sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024	57 000 €
TOTAL	57 000 €

RECETTES		
Entité	Montant	%
ANAH	28 500 €	50,00 %
Autofinancement (ABC)	28 500 €	50,00 %
TOTAL	57 000 €	100,00 %

- **N° 2024-003 Droit de préemption urbain (15/01/2024)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis 2 rue Ferdinand de Lesseps – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n°973, 1153, 1149, 1151 et 975.

- **N° 2024-004 Droit de préemption urbain (15/01/2024)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis ZI La Ramée – 49440 CANDE et cadastré en section M, n° 814, 835, 837, 929 et 967.

- **N° 2024-005 Marché de prestation de service d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu (22/01/2024)**

Décision de conclure un marché avec la compagnie SMABTP (SIREN 775684764), dont l'agence se situe 4 impasse Serge Reggiani – 44816 SAINT HERBLAIN, pour l'assurance dommages ouvrage de la construction d'un pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu, incluant les garanties supplémentaires de bon fonctionnement et dommages immatériels consécutifs. Le montant de la cotisation, fixé globalement à 30 227,81 € TTC au stade de la souscription, sera actualisé en fonction du coût définitif de la construction. Cette dépense sera imputée à l'article 616 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2024-006** **Marché de travaux pour l'installation du bloc sanitaire dans la zone d'activités économiques d'Etriché à Segré-en-Anjou Bleu (25/01/2024)**

Décision de conclure un marché avec deux entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (HT)
Lot n° 1 : aménagement VRD L'AVIREENNE 2 route de La Ferrière de Flée – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU SIRET : 35061225500017 8	8 400,00 €
Lot n° 2 : fourniture et pose d'un bloc sanitaire SAGELEC 61 boulevard Pierre et Marie Curie - BP 10145 - 44154 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex SIRET : 33309799600024	32 900,00 €
Montant total du marché HT	41 300,00 €
Montant total du marché TTC	49 560,00 €

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées au chapitre 21 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2024-008** **Bail de courte durée BR35 – SARL PITON-LEMALE (25/01/2024)**

Décision de conclure, avec la SARL PITON-LEMALE (SIRET 49764109200018), un bail de courte durée, courant du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, joint en annexe à la présente décision, pour l'occupation du bâtiment relais n° 35 sur une superficie bâtie d'environ 508 m², situé 7 rue du Grand Beauvais – zone commerciale de l'Ebeaupinière, Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

- **N° 2024-009** **Marché de prestation de service pour le balayage des voiries des zones d'activités et industrielles et des déchèteries en 2024 (26/01/2024)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ (SIREN 344263702), dont le siège social est situé Parc Edonia, bâtiment T, rue de la Terre Adélie, CS 86820 – 35769 SAINT-GREGOIRE Cedex et de lui attribuer un marché de prestation de service de balayage pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget principal de la Communauté de Communes et du budget annexe gestion des déchets.

- **N° 2024-010** **Contrat de reprise matières « gros de magasins » (26/01/2024)**

Décision de conclure un contrat avec la SAS SUEZ RV OUEST, dont le siège social est situé rue de la Terre Adélie – parc Edonia Bat T – CS 86820 – 35769 SAINT GERGOIRE Cedex, pour l'exécution de la prestation de reprise de papiers cartons mélangés, qualifiés de matières « gros de magasins » issus du tri des emballages sur le territoire de la Communauté de Communes. La durée du contrat est fixée à 3 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour 3 fois 6 mois jusqu'à l'échéance du « barème G » ou de celle d'un barème transitoire. Le prix de base est arrêté à 61€ par tonne au départ pour un chargement minimum de 23 tonnes. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer ledit contrat, négocié conjointement avec le SIVERT de l'Anjou, cogestionnaire du centre de tri ANJOU TRI VALOR.

- **N° 2024-011** **Droit de préemption urbain (29/01/2024)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien, sis Rue du 8 mai 1945 - Sainte-Gemmes-d'Andigné - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section A, n° 977.

- **N° 2024-012** **Marché de fourniture de carburant pour des véhicules de service affectés au service de la gestion des déchets (30/01/2024)**

Décision de retenir l'offre de la société HADERMA (SIRET 30624274400028), dont le siège social est situé porte de Normandie, 49440 CANDE et de lui attribuer le marché pour la fourniture de carburant pour des véhicules du service gestion des déchets de la Communauté de Communes. Cette dépense sera imputée à l'article 6066 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2024-013 Convention de mandat de location pour les biens immobiliers situés route de La Prévière à Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU (30/01/2024)**

Décision d'approuver la convention de mandat non exclusif de recherche de locataire, donné à l'entreprise individuelle Patrice de QUATREBARBES (SIRET 43123163800047), pour des locaux d'activités de 2 117 m², situés route de La Prévière – Pouancé - 49420 OMBREE D'ANJOU. La dépense liée à cette prestation sera à la charge du futur occupant.

22. Arrêtés du président

- **N° 2024-011 et 013 Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement GLOBAL RECOV dans le système de collecte et de traitement de la commune de Pouancé (23 et 26/01/2024)**

L'établissement GLOBAL RECOV rue des Saules, Zi de la Pidaie - Pouancé à Ombree d'Anjou (49420) est autorisé, suivant les conditions exposées dans ces arrêtés, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité d'exploitation d'un établissement de stockage, tri et traitement de déchets non dangereux ainsi que le stockage et transformation en matière plastique par broyage et extrusion, dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé rue des Saules, Zi de la Pidaie - Pouancé à Ombree d'Anjou

L'établissement est également raccordé au réseau d'eaux pluviales par un branchement spécifique situé à la même adresse. Un séparateur d'hydrocarbures, une vanne d'isolement et une bache de stockage des eaux souillées sont présents au niveau de l'établissement et raccordés à ce même branchement d'eaux pluviales.

Fin de la séance à 22 h 25

* *
*

A Segré-en-Anjou Bleu, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Colette ROMANN



Le président,

